

TEXTE ADOPTE n° 759

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

10 janvier 2002

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*portant validation de l'impôt foncier
sur les propriétés bâties en Polynésie française.*

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification la proposition de loi organique,
adoptée par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : **443** (2000-2001), **73** et T.A. **19** (2001-2002).

Assemblée nationale : **3396** et **3456**.

Outre-mer.

Article unique

Sous réserve des décharges ou dégrèvements prononcés par décision de justice passée en force de chose jugée, les impositions perçues sur le territoire de la Polynésie française au titre de la contribution foncière sur les propriétés bâties sont validées, d'une part, pour les années 1992 à 1999 en tant que leur légalité serait contestée par le moyen tiré de ce que la détermination des valeurs locatives par application de la méthode d'évaluation directe s'est opérée sans base légale et, d'autre part, pour les années 2000 et 2001 en tant que leur légalité serait contestée par le moyen tiré de ce que l'autorité ayant pris l'arrêté n° 1274/CM du 17 septembre 1999 n'était pas compétente pour déterminer leur base.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 janvier 2002.

Le Président,

Signé : RAYMOND FORNI.